

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

**DATE DE CONVOCATION :** Le 27 NOVEMBRE 2013

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. BLONSKY Thomas

**ETAIENT PRESENTS :** M. BLONSKY Thomas, M. VANNIER André,  
M. DIONNET Jean, Mme THIROUARD Annick,  
M. GALBY Claude, M. AUBRY Laurent

**ABSENTS :** Melle FONTAINE Céline, pouvoir M. Thomas BLONSKY,  
M. TEINTURIER Joël, pouvoir M. GALBY Claude,  
Mme TESSIER Nelly, pouvoir M. VANNIER André,  
Mme CHALOIS Maryse, pouvoir M. AUBRY Laurent

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Madame THIROUARD Annick

Après lecture du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 tous les membres ont signé au registre.

**DELIBERATION : 2013 - 31**

**OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET 2013 A ALLOUER AU  
COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'arrêté ministériel du 16 /12/ 83, considérant que le comptable du trésor procure à la collectivité conseil, assistance budgétaire et comptable.

Le Conseil Municipal décide : A l'unanimité d'octroyer au comptable du Trésor, Monsieur ARCHENAULT Laurent une indemnité de conseil dont le montant est fixé à 296.99 € soit 80% du taux d'indemnité pour une gestion de 360 jours et une indemnité de confection de budget de 30.49 €.

**DELIBERATION : 2013 - 32**

**OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL A.T.D**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence Technique Départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers généraux.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Dans ce cadre, je pourrais être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien

Le siège de cette agence est à Chartres. La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- S'ENGAGE à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration
- DESIGNER Monsieur le Maire, Thomas BLONSKY pour représenter la commune à l'assemblée générale et Monsieur DIONNET Jean comme suppléant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de

**DELIBERATION : 2013 - 33**

**OBJET : EMPRUNT de 80 000 euros POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT  
DES RESEAUX 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions bancaires du Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuelle, sollicitées pour un emprunt de 80 000 euros pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux EDF et France Télécom 2<sup>ème</sup> tranche dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil.

Après comparaisons des différentes propositions :

CREDIT MUTUEL	3.38 %
CREDIT AGRICOLE	3.53 %
CAISSE D'EPARGNE	3.01 %

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 2 abstentions,

De retenir la **proposition de la CAISSE D'EPARGNE** à **3.01 %** + frais de dossier de 180 € pour l'établissement d'un prêt à moyen terme de 80 000 Euros sur 10 ans, soit 40 échéances au taux fixe de 3.01 % en échéances constantes trimestrielles. Le tableau d'amortissement est joint à la présente délibération.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**DELIBERATION : 2013 - 34**

**OBJET : DEMANDE FDAIC POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION  
D'UNE CHAUDIERE A GAZ A LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation de travaux pour le remplacement et l'installation d'une chaudière à gaz avec production d'eau chaude à la mairie selon l'estimation financière d'un montant HT 9 474.99 € soit 11 332.09 € TTC.

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental D'aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonnée à 100 000 €	2 842.50 €
Autres subventions	
Emprunt	
Autofinancement	6 632.49 €
<b>MONTANT TOTAL des travaux HT</b>	<b>9 474.99 €</b>

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : mai 2014 sauf en cas de panne non réparable.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

**DELIBERATION : 2013 - 35**

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE  
COMMUNALE DE 2014 POUR LES CHEMINS DE LA DIBONNIERE,  
LA GUILOISIERE, LA GODERIE, LA GUERINIERE.**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réparation de la voirie communale sur la voirie du chemin communal de la Dibonnière VC n° 37, de la Guiloisière VC n° 46, de la Goderie VC n° 33 et de la Guérinière VC n° 44, selon l'estimation financière de L'ATD subdivision du Perche d'un montant HT de 19 389.33 € soit 23 189.64 € TTC.

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonnée à 115 000 €	5 816.80 €
Autres subventions	
Emprunt	
Autofinancement	13 572.53 €
<b>TOTAL montant des travaux HT</b>	<b>19 389.33 €</b>

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.  
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : juin 2014

**DELIBERATION : 2013-36**

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR  
LE BUDGET COMMUNAL M14 de 2014**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

***Article L1612-1***

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2013 les crédits alloués sont :

Chapitre 20: 36 700 € chapitre 21: 87 000 € chapitre 23 : 189 413 €.

**Total des chapitres 313 113 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 78 728 € (< 25% €.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION : 2013 - 37**

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 – AUTORISATIONS SPECIALES  
POUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M 49**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

***Article L1612-1***

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2013 les crédits alloués sont :

Chapitre 20 : 13 000 €    chapitre 21 : 115 565 €    chapitre 23 : 70 000 €.

**Total des chapitres : 198 565 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 49 641.25 € (< 25% €.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION : 2013 - 38**

**OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA CLIQUE**

Le Conseil Municipal délibère et décide à 8 voix pour et 2 contre, de verser à l'article 6574 la subvention suivante :

CLIQUE DE CHAPELLE ROYALE 400.00 €

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'association n'ont pas participé au vote.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

**DELIBERATION : 2013 - 39**

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CLUB DU  
TROISIEME AGE**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité, de verser à l'article 6574 la subvention suivante :

CLUB DU TROISIEME AGE : 400.00 €

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'association n'ont pas participé au vote.

**DELIBERATION : 2013 - 40**

**OBJET : ADHESION, ET VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES  
AIRES DU PERCHE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association dénommée « LES AIRES DU PERCHE » dont le siège est à la mairie de Frazé.

Cette association a pour objet la promotion du Perche, dans toutes ses dimensions (patrimoine naturel, bâti et culturel, productions locales et artisanales, activités de loisirs et sportives, etc par la mise en place d'informations et de produits pouvant intéresser les touristes et les inciter à séjourner dans le Perche.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à l'association.

Les statuts concernant l'association des Aires du Perches seront joints en annexe.

**DELIBERATION : 2013 - 41**

**OBJET : DEMANDE FDAIC DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE LA  
SECURITE ROUTIERE POUR LA CREATION DE DEUX PLATEAUX  
SURELEVES**

Les coussins de type berlinois n'étant plus subventionnés par le FDAIC, et, considérés comme non conforme dans le département de L'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal décide de les remplacer par la création de deux ralentisseurs en enrobés en forme de plateaux surélevés. Le cout de ce projet est de 8 893.95 € HT 10 637.16 TTC

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental D'aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonnée à 115 000 €	2 668.18 €
Autres subventions	
Emprunt	
Autofinancement	6 225.77 €
<b>MONTANT TOTAL des travaux HT</b>	<b>8 893.95 €</b>

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.  
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : mai 2014.

**DELIBERATION : 2013 - 42**

**OBJET : ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL D'EURE-ET-LOIR**

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre Commune et de manière générale pour sécuriser nos rues et nos administrés, la commune de CHAPELLE ROYALE souhaite acquérir deux radars pédagogiques.

Cette acquisition sera commandée auprès du Parc départemental du Conseil général pour un montant de 3 260.87 € HT soit 3 900.00 € TTC l'unité.

Dans le cadre de sa politique envers la sécurité routière, le conseil général a mis en place une subvention qui prend en charge la moitié du coût d'acquisition d'un radar pédagogique.

Par conséquent, la commune de CHAPELLE-ROYALE sollicite pour ce projet d'acquisition une subvention de 50% du montant auprès du Conseil général d'Eure-et-Loir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter pour ce projet une subvention de 50% du montant auprès du Conseil général d'Eure-et-Loir ;
- à solliciter le Parc départemental pour l'acquisition de deux radars pédagogiques pour un montant de 6 521.74 € HT soit 7 800.00€ TTC et la signature de la convention passée avec le Parc départemental pour la gestion et la maintenance des radars.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

**DELIBERATION : 2013 - 43**

**OBJET : AUTORISATION DE BUSAGE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de Monsieur GUERRIER Nicolas, sollicitant l'autorisation de construire un pont dans le prolongement du chemin communal, à ses frais, pour desservir la parcelle ZH 80. Ce qui lui évitera définitivement d'emprunter le chemin communal de la Guiloisière.

Le diamètre des buses devra être respecté comme celui des ponts existants en amonts.  
Les éventuelles remises en état, suite aux dits travaux, resteront à la charge du pétitionnaire.

**DELIBERATION : 2013 - 44**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX DE 2013**

Le Conseil Municipal sollicite pour les travaux de 2012 le fonds départemental de péréquation. Ces travaux d'un montant HT de 57 109 € - TTC 68 229 € été inscrits en section d'investissement aux chapitres 20 art 202 - 2031 - 205 chapitre 21 art 2156- 2158 - 21751 -2183 - 2184 - 2188 - ou au chapitre 23 article 2313 et 2315.

Un tableau récapitulatif des acquisitions et travaux ainsi que les factures acquittées de monsieur le Receveur Municipal sera joint à la présente délibération.

**DELIBERATION 2013-45**

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR LE MUR DE CLOTURE EXTERIEUR DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux de ravalement du mur extérieur de la mairie dans le cadre du P.R.N.P selon l'estimation financière d'un montant HT 7 402.92 € soit 8 883.50 € TTC.

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental D'aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

Subvention du département FDAIC 15 % plafonnée à 100 000 €	1 110.44 €
Autres subventions	
Emprunt	
Autofinancement	6 292.48 €
<b>MONTANT TOTAL des travaux HT</b>	<b>7 402.92 €</b>

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.  
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : mai 2014

**DELIBERATION : 2013 – 46**

**OBJET : DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE  
DANS LE BOURG**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant

La commune de Chapelle Royale étant en phase de finalisation de son Plan Local d'Urbanisme, souhaite la création d'une Zone d'Aménagement Différé dans le bourg de part et d'autre de la rue de Bel Air pour renforcer la cohérence du bourg en anticipant le développement sous la forme d'un nouveau quartier.

Cette ZAD est justifiée par le besoin de la commune de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'actions répondant à la politique locale de l'habitat telle que développée dans le projet de PLU arrêté en juin 2013.

La commune souhaite demander également à être titulaire du droit de préemption.

**Une réflexion sur plusieurs décennies**

La municipalité envisage son développement sur plusieurs décennies.

Cette vision à long terme autorise et autorisera de guider les actions à mener et saisir les opportunités qui se présenteraient selon une logique continue et efficace, notamment en terme d'acquisition foncière. Elle se traduit par deux zones à urbaniser et une réserve foncière classée en N sur laquelle une zone à urbaniser s'applique.

Aussi le projet de développement permet d'être réactif en cas de besoins. Le projet de création d'une gare TGV à Arrou-Courtalain est à l'étude, si ce projet venait à se réaliser, la commune veut être prête à ouvrir une zone à l'urbanisation afin de répondre rapidement à la demande. L'incertitude de l'aboutissement de ce projet ne permet pas de prévoir une zone dans le présent PLU mais la réflexion d'un projet sur du très long terme permet d'être efficace en cas de révision du document

# **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 02 DECEMBRE 2013**

## **Un nouveau quartier réalisable en plusieurs phases**

La réflexion à très long terme consiste à prévoir un nouveau quartier dans son ensemble avec une urbanisation en plusieurs parties.

Deux secteurs sont à urbaniser dans les dix années à venir : le secteur à l'arrière de la rue du soleil levant et celui le long de la rue de la Coutellerie (voir plan annexe 1) Ces secteurs sont urbanisables à court ou moyen terme sous condition de respecter l'orientation d'aménagement et de programmation. Malgré le souhait de voir réaliser les secteurs l'un après l'autre, aucune hiérarchie dans le temps n'est imposée afin de ne pas bloquer l'urbanisation.

Une autre partie sera ouverte ultérieurement après révision du PLU uniquement.

Souhaitant être maître de l'urbanisation du nouveau quartier, d'en assurer la bonne application des principes qualitatifs énoncés, la pérennité du projet urbain, la municipalité envisage de constituer une réserve foncière. Un droit de préemption, grâce à la mise en place d'une zone d'aménagement différé, permettra à la municipalité d'acquérir ces terrains.

Afin de permettre la constitution des réserves foncières nécessaires à un projet d'aménagement, il est proposé de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Cet outil permet d'instaurer un droit de préemption que le titulaire peut utiliser afin de se porter acquéreur prioritaire en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il constitue donc un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général.

Les ZAD sont créées par le préfet sur proposition ou après avis favorable de la commune

La ZAD permettra à la commune de Chapelle Royale d'exercer sur son territoire communal un droit de préemption.

Le dossier de création est présenté en séance, il contient

L'explication du projet

Un plan de situation du périmètre sur la commune (annexe 1)

Un plan de détail des parcelles (annexe 2)

La liste des parcelles concernées avec leurs numéros cadastraux (annexe 3)

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Solliciter l'intervention de Monsieur le Préfet pour la création d'une ZAD sur le territoire communal de Chapelle Royale, dont les limites sont définies sur le plan joint au dossier
- Demander que le titulaire du droit de préemption soit la commune de Chapelle Royale

Le Conseil Municipal à 10 voix Pour émet un avis favorable

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 02 DECEMBRE 2013**

**DIVERS**

Le devis de remplacement de la poutre du petit bâtiment dans la cour du commerce est accordé à l'unanimité à l'entreprise TALBOT, pour un montant de 3 590.39 € TTC.

Le devis de couverture.... A vérifier...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'en période hivernale la fermeture de l'épicerie se fera à 19 heures à partir du 03 décembre 2013.

Séance levée 19h45